

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Rolland, M. Vatin,
M. Bourdeaux, M. Dive, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Neuder, M. Forissier, M. Cinieri,
M. Ray, M. Taite, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, Mme Bonnivard,
M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, après le mot : « respect », sont insérés les mots : « des effets de saturation visuelle du paysage défini à l'article L. 350-1 A et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de rediscuter d'une disposition adoptée en commission et présente dans le texte présenté en séance publique.

Le législateur souhaite conserver cette disposition à l'article 1er CBA et mettre ainsi au coeur des discussions ce sujet de saturation visuelle des paysages notamment en ce qui concerne le développement de l'éolien.